Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 029-212901250-20250414-28032025_05_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390
LEUHAN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, LE DU Guy, TROALEN Michelle, MARCHAND Anthony, LAURIER Alain, BAUDET Jennifer, QUEIGNEC Patrick , JORAND Delphine, PACAUD Valérie.

Madame DUIGOU Myriam donne procuration à Monsieur MARCHAND Anthony
Monsieur SELMY Jean-Pierre donne procuration à Monsieur LAURIER Alain

Absents : Madame VIVIER Nathalie, Messieurs JAFFRÉ Marc et RIVOAL Mathieu

Madame QUÉMÉRÉ Martine a été nommée secrétaire.

Convocation :
le 21 mars 2025

Nombre de conseillers:

en exercice : 15
présents : 10
votants : 12

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2025.

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition et les fixe comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à **31.78 %**

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) à **39.36 %**

- Taux de Taxe d'habitation (TH) à **10.90 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accoimpagné d'une copie de la présente décision

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX

MAIRIE DE LEUHAN
29 (Finistère)